

# CONDITIONS GÉNÉRALES

- Pour toutes les inscriptions, l'âge de référence est au 31 décembre 2019; une preuve d'âge peut être exigée (certificat de naissance, carte d'assurance maladie et/ou permis de conduire).
- Le paiement complet est requis pour confirmer une inscription à l'école de ski, pour obtenir un abonnement de saison et/ou une location d'équipement.
- Des frais administratifs de 25.00\$ (taxes incluses), par participant, sont retenus pour toute annulation ou changement.
- Sauf si vous nous demandez de ne pas le faire, vous autorisez Mont Rigaud à vous inclure dans les campagnes de marketing et de publicité relatives à nos activités.

## ÉCOLE DE SKI

- L'école de ski se réserve le droit de modifier l'horaire ou d'annuler un cours.
- Aucun remboursement ou crédit n'est accordé pour une absence à un cours et ce, peu importe la raison.
- MÉTÉO - Le parent ou le participant est responsable de communiquer avec Mont Rigaud pour vérifier si la station est en opération ou s'il y a annulation des cours.
- En cas d'annulation dû au mauvais temps, les cours (programmes de 8 semaines) sont automatiquement reportés à la fin de la saison.

## ABONNEMENT DE SAISON

- Un remboursement ou un crédit (au prorata) peut être demandé seulement pour une raison médicale majeure ou pour cause de déménagement (preuves requises). Aucun remboursement ou crédit n'est accordé après le 15 février 2020 et ce, peu importe la raison.

## LOCATION D'ÉQUIPEMENT

- L'équipement doit être retourné au plus tard le 5 avril 2020, à défaut de quoi une pénalité de 10.00\$ (taxes incluses), par jour/par équipement, vous sera imposée.

## CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Le participant s'engage à respecter le Code de conduite en montagne. Code adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports*. Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections;
5. Si vous êtes impliqués dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors-piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres. Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichés ou autrement indiqués par la station.

Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité!

Le participant reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des risques. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

*les conditions climatiques changeantes, les changements dans le degré d'inclinaison de la pente, la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne, toute condition naturelle de la montagne telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espace non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel, la présence de glace et de plaques de glace, tout changement aux conditions de la surface skiable, toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne, la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments, l'utilisation des remontées mécaniques, la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.*

Le contrat ayant donné lieu au présent contrat est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Les élèves inscrits à l'école de ski et les détenteurs d'un abonnement de saison de même que l'émetteur conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois au Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent document a été conclu.

**J'ai lu et compris les conditions générales.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date (j/m/a)

Dans le cadre des cours de ski et de planche à neige prodigués par l'école de ski de Mont Rigaud,